

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2016 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Etaient présents

Mmes : C. CHARLOT – G. GALLOIS – V. GAUTIER – C. HERMANT

Mrs. : M. BORREWATER – Y.B. DE BEURMANN – L. DESROUSSEAUX – D. DUQUESNE – J.C. RUHANT -
L. VAN DRIESSCHE – D. WICQUART

Excusés : Mme V. JACINTO (Procuration donnée à V. GAUTIER) – Mrs F. COQUEREL (Procuration donnée à
Y.B. DE BEURMANN) – A. KEDZIERSKI

Madame Michèle COURTI a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant à l'ensemble du Conseil Municipal une bonne reprise après la période des congés.

I – LECTURE ET APPROBATION DE LA SEANCE DU 21 JUIN 2016

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 21 juin 2016. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres qui y étaient présents.

II - DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET - N° 2016-09-06.01

Monsieur le Maire indique que suite au vote de la loi Nôtre en Août 2015 et à la suppression de la gestion unifiée du personnel technique et espaces verts au sein de la Communauté de Communes de Weppes il est nécessaire de créer un emploi pour assurer l'entretien des bâtiments et des espaces verts de la Commune. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet pour 35 heures hebdomadaires à compter du 15 septembre 2016.

Le Conseil Municipal donne son accord pour créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet pour 35 heures hebdomadaires à compter du 15 septembre 2016 par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Maxime LE FEVRE, embauché en qualité d'adjoint technique de Février à fin Août 2016, va poursuivre sa formation professionnelle et n'a pas souhaité prolonger son emploi dans la Commune.

III - DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION D'UN POSTE d'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET POUR 35 HEURES PAR SEMAINE – N° 2016-09-06.02

Monsieur le Maire indique que la fusion de la Communauté de Communes de Weppes avec la MEL a engendré une charge de travail plus importante pour le secrétariat avec des tâches plus complexes.

Il propose à l'ensemble du Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet pour 35 heures de travail hebdomadaires.

Le Conseil Municipal donne son accord pour créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

à temps complet pour 35 heures de travail hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2016 par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

Monsieur le Maire précise qu'il va nommer sur ce poste Monsieur Pierre-Antoine DELAVAL qui a réussi au Printemps 2016 le concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et figure sur la liste d'aptitude pour occuper ce poste.

IV - DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS NON COMPLET – N° 2016-09-06.03

Monsieur le Maire rappelle les changements intervenus dans l'organisation de l'école de la Commune et propose de créer un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet pour 23 heures trente minutes par semaine.

Le Conseil Municipal donne son accord pour créer un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet pour 23 heures et trente minutes hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2016 par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

Monsieur le Maire précise que le poste sera occupé par Madame Christelle LE FEVRE, ATSEM, qui bénéficie d'un avancement de grade.

V - DELIBERATION CONCERNANT LA SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET POUR 32 HEURES HEBDOMADAIRES – N° 2016-09.06.04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération n° 2016-02-23.09 a été prise en date du 23 février 2016 pour créer un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour le secrétariat de la Mairie pour 32 heures de travail hebdomadaires.

Un courrier a été envoyé au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion pour demander la suppression du poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe créé pour 32 heures par semaine par délibération n° 2014-06-19.04 prise en date délibération du 19 juin 2014 dans la mesure où le poste n'est pas pourvu.

Le C.T.P., réuni en séance le 16 juin 2016 a émis un avis favorable à la suppression de ce poste. Cet avis a été transmis à la commune de Le Maisnil par courrier du 30 juin 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de supprimer ce poste du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention pour la suppression du poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet pour 32 heures hebdomadaires créé par délibération du 19 juin 2014.

VI - DELIBERATION CONCERNANT LA SUPPRESSION DU POSTE D'ATSEM DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET POUR 22 HEURES HEBDOMADAIRES – N° 2016-09-06-.05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération n° 2015-12-15.08 a été prise en date du 15 décembre 2015 pour créer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe pour l'école de la

Commune pour 23 heures 30 minutes de travail hebdomadaires.

Un courrier a été envoyé au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion pour demander la suppression du poste d'ATSEM de 1^{ère} classe créé pour 22 heures par semaine par délibération n° 2014-09-04.04 en date du 4 septembre 2014, dans la mesure où le poste n'est pas pourvu.

Le C.T.P., réuni en séance le 16 juin 2016 a émis un avis favorable à la suppression de ce poste. Cet avis a été transmis à la commune de Le Maisnil par courrier du 30 juin 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de supprimer ce poste du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention pour la suppression du poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet pour 22 heures hebdomadaires créé par délibération du 4 septembre 2014.

Le tableau des effectifs de la Commune de LE MAISNIL à compter du 1^{er} octobre 2016 sera le suivant :

Grade	Catégorie	Nombre	Pourvus	Non pourvus	Date de la délibération	Date d'emploi dans le poste
Filière administrative						
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet : 32 heures / semaine	C	1	1		23/02/2016	A compter du 01/04/2016
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe Temps complet : 35 heures / semaine	C	1	1		06/09/2016	A compter du 01/10/2016
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Temps non complet : 27 heures / semaine	C	1		1	20/02/2014	suppression demandée au CTP Sept. 2016
Filière technique						
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Temps complet 35 heures/semaine	C	1	1		05/11/2016	A compter du 01/01/2016
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe Temps complet 35 heures/semaine	C	1	1		06/09/2016	A compter du 15/09/2016
Filière médico-sociale						
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet : 23 h 30 mn / semaine		1	1		06/09/2016	A compter du 01/10/2016
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe Temps non complet : 23 h 30 mn / semaine	C	1		1	15/12/2015	suppression demandée au CTP Sept. 2016
Filière Culturelle						
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe temps non complet : 30 heures / semaine	C	1	1		19/06/2014	A compter du 01/09/2014

VII - DELIBERATION CONCERNANT LES NOMS DES RUES DE LA COMMUNE – N° 2016-09-06.06

En raison de la fusion de la CCWeppes avec la MEL au 1^{er} janvier 2017 issue de la loi Notre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider les noms des rues et des voies de la Commune, comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

LISTES DES VOIRIES LE MAISNIL									
Type voirie		Nom	RD	Communale	Privé	transit	lotissement	piétonnier	en impasse
rue	de l'	Avoine		communale		transit			
rue	du	Bas		communale		transit			
chemin	de	Beaufremetz			privé				en impasse
chemin	de la	Bernière			privé				en impasse
rue	des	Breux		communale		transit			
rue	des	Chardonnerets		communale			lotissement		en impasse
chemin	des	Cosses		communal				piétonnier	
rue	des	Cosses		communale					en impasse
rue	de l'	Eglise	RD 141			transit			
rue	de la	Fêterie	RD 141			transit			
rue	de la	Fresnoy		communale		transit			
rue	de la	Garenne		communale			lotissement		
chemin	des	Haies		communal					
rue	des	Hallots		communale			lotissement		en impasse
rue	du	Haut Quesnoy	RD 141			transit			
rue		Haute Loge	RD 141 B			transit			
rue	de la	Marlacque		communale		transit			
chemin	des	Perdrix			privé				en impasse
rue	du	Pic Epeiche		communale			lotissement		
rue	du	Pic Vert		communale			lotissement		
chemin	de la	Rocterie		communal				piétonnier	en impasse
rue	du	Rossignol		communale			lotissement		en impasse
rue	du	Vieux Pavé		communale			lotissement		

Après délibération, Le Conseil Municipal valide les noms des voiries communales par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

VII - DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE MODIFICATION N° 2 AU BUDGET COMMUNAL – N° 2016-09-06.07

Vu la nécessité d'augmenter le montant prévu au budget 2016 pour les déplacements auto-missions

Vu l'augmentation des besoins en petit matériel pour les NAP et les services techniques

Vu la mise en place de la réforme des programmes scolaires et la nécessité d'acquérir des nouveaux manuels

Vu l'excédent de crédit constaté au compte 6068 « Autres matières et fournitures » chapitre 11 « Charges à caractère général », Monsieur le Maire propose de réduire les crédits de cet article 6068 d'un montant de 6 000 € et de répartir cette somme en augmentant les articles de la manière suivante :

- *la somme de 500 € (cinq cents euros) au crédit du compte 6256 « missions », chapitre 11 « Charges à caractère général »,*
- *la somme de 4 000 € (quatre mille euros) au crédit du compte 60632 « fournitures de petit équipement » chapitre 11 « Charges à caractère général »*
- *la somme de 1 500 € (mille cinq cents euros) au crédit du compte 6067 « fournitures scolaires » chapitre 11 « Charges à caractère général »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention pour la modification du budget telle que présentée.

XIX - DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE MODIFICATION N° 3 AU BUDGET COMMUNAL – N° 2016-09-06.08

Monsieur rappelle que pour des raisons de sécurité, des travaux de mise aux normes électriques ont été effectués cet été dans l'école de la Commune. De façon à garder la possibilité d'effectuer d'autres travaux d'ici la fin de l'année en cas de nécessité, Monsieur le Maire propose d'augmenter les crédits du compte 21312 « Bâtiments scolaires » de la somme de 5 000 €.

Vu l'excédent de crédit constaté au compte 2118 «Autres terrains » chapitre 21 «Immobilisations corporelles », Monsieur le Maire propose de réduire les crédits de cet article d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) et d'augmenter les crédits du compte 21312 « Bâtiments scolaires » chapitres 21 « immobilisations corporelles » d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention pour la modification du budget telle que présentée.

X - DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE MODIFICATION N° 4 AU BUDGET COMMUNAL – N° 2016-09-06.09

Vu la nécessité, dans le cadre de la Réforme des Rythmes scolaires, de mettre en place une activité supplémentaire et l'accord passé avec l'association Foyer Rural, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 2 500 € à cette association

Vu l'excédent de crédit constaté au chapitre 011 « Charges à caractère général » au compte 6068 « Autres matières et fournitures », Monsieur le Maire propose de réduire les crédits de cet article d'un montant de 2 500 € (Deux mille cinq cents euros) et d'augmenter les crédits du compte 6574 « subvention fonctionnement - associations et personnes de droit privé », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » d'un montant de 2 500 € (Deux mille cinq cents euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention pour la modification du budget telle que présentée.

XI - DELIBERATION CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU FOYER RURAL - N° 2016-09-06.10

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et l'obligation pour les communes d'organiser des NAP et face à la nécessité de planifier une activité supplémentaire, le Conseil Municipal a souhaité bénéficier de l'aide de l'association du Foyer Rural. En fonction de la convention signée avec le Foyer Rural, il a été convenu que le coût de cette activité est d'un montant de 2 500 €.

*Les crédits nécessaires ayant été votés au budget 2016 par décision modificative, Monsieur le Maire propose de verser à l'association du Foyer Rural une subvention de 2 500 € (**Deux mille cinq cents euros**) affectés au compte 6574 subvention fonctionnement – associations & personnes de droit privé.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention pour effectuer le versement de 2 500 € (**Deux mille cinq cents euros**) à l'association du Foyer Rural.*

XII - DELIBERATION CONCERNANT DE NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 17 DECEMBRE 2015 ET 14 JUIN 2016 – N° 2016-09-06.11

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration et de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de Réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres

du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 39/10 a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2015 par lesquelles le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN des Communes de CAMPHIN-en- CAREMBAULT et PHALEMPIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)

Vu la délibération en date du 19 mai 2016 du Conseil Municipal de la Commune de NEUVIREUIL sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 avril 2016 du Conseil Municipal de la Commune de SAINS-LEZ-MARQUION sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 24 mai 2016 du Conseil Municipal de la Commune de VIS-en-ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des Communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-en-ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 12/2d, 13/2e, 14/2f adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 juin 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des Communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LEZ-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/2g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la ville de DENAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 17/2i adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 20 Mai 2016 du Conseil Municipal de la Commune de COUCY-LES-EPPEES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 20 Mai 2016 du Conseil Municipal de la Commune de d'EPPEES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu les délibérations n° 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des Communes de COUCY-LES-EPPEES et EPPEES avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la Commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal accepte :

- ***Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des Communes de CAMPHIN-en-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)***
- ***Adhésion au SIDEN-SIAN des Communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-en-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,***
- ***Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des Communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LEZ-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,***
- ***Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),***
- ***Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,***
- ***Adhésion au SIDEN-SIAN des Communes de COUCY-LES-EPPEES et EPPEES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement collectif ».***

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 décembre 2015, dans les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c, 12/2d, 13/2e, 14/2f, 15/2g, 17/2i, 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 juin 2016.

Article2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

XIII - DELIBERATION CONCERNANT LA VALIDATION DES STATUTS DE LA FEAL (FEDERATION D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE) – N° 2016-09-06.12

Par délibération en date du 23 juin 2016, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille a validé une modification statutaire afin de permettre :

- *La réorganisation de ses membres dans le cadre de l'évolution de la carte intercommunale*
- *La prise de compétence optionnelle de l'éclairage public*

Vu le décret n° 55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes,

Vu les articles L.5711-1 et L.5212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la FEAL en date du 23 juin 2016,

Considérant que l'intérêt communal nécessite l'adhésion directe à la FEAL pour la gestion de l'éclairage public en lieu et place du SIERR (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Radinghem),

Le Conseil Municipal, par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention

- *VALIDE les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille*
- *TRANSFERE sa compétence éclairage public à la FEAL en lieu et place du SIERR*
- *PREND ACTE que ce transfert de compétence entraîne le transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence au profit de la FEAL*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

XIV - DELIBERATION CONCERNANT LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA FEAL (FEDERATION D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE) – N° 2016-09-06.13

Suite au changement statutaire ayant entraîné une modification des membres de la FEAL, il y a lieu de désigner les représentants des collectivités adhérentes.

Vu le décret n° 55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes,

Vu les articles L.5711-1 et L.5212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la FEAL en date du 23 juin 2016,

Considérant que pour assurer la représentation de la collectivité au sein de la FEAL il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Abstentions

- *DESIGNE comme représentant titulaire : M. Didier DUQUESNE*
- *DESIGNE comme représentant suppléant : M. Yves-Bernard DE BEURMANN*

XV - DELIBERATION CONCERNANT L’AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE DE L’ESCAUT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD – N° 2016-09-06.14

Le Syndicat Mixte du SAGE de l’Escaut a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg59 est nécessaire préalablement à l’acceptation de cette demande d’affiliation.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention pour l’affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du Syndicat Mixte du SAGE de l’Escaut à compter du 1^{er} janvier 2017.

XVI – APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Au cours du premier semestre 2016, des caveaux ont été mis en place dans le « nouveau » cimetière et le Conseil Municipal ouvre la possibilité de réserver des emplacements sous les conditions suivantes :

« La réservation d’un emplacement pour tombe ou cave-urne ou d’une case de columbarium est possible pour les personnes domiciliées sur Le Maisnil, leurs ascendants et descendants ainsi que, après accord de l’autorité communale, aux anciens habitants de la Commune.

L’ordre d’attribution des concessions est décidé par la Mairie. Dans l’ancien cimetière, les concessions sont attribuées en fonction des places disponibles ; dans le nouveau cimetière, l’ordre d’attribution des concessions est fixé par la Mairie.

Il est interdit d’inscrire les noms sur le caveau : La législation en vigueur prévoit que seul le nom d’une personne décédée peut être gravé sur le caveau et/ou sur le monument. »

Ces mentions sont ajoutées au règlement voté en Février 2016. Ainsi rédigé, le règlement a été approuvé par le conseil municipal du 6 septembre 2016 par 12 Voix Pour, 1 Voix Contre et 0 abstention.

XVII – INFORMATIONS SUR LES REUNIONS COMMUNALES

1° - Commission jeunesse

NAP

Madame Catherine CHARLOT indique les modifications concernant les animateurs et les activités programmées pour l'année 2016-2017. Cette année 52 enfants participent aux NAP et sont regroupés sur 5 ateliers. Une rencontre parents / animateurs est prévue le mardi 13 septembre en fin d'après-midi.

ECOLE

Madame Catherine CHARLOT signale que Madame Marie-Laurence HEMERY a été nommée titulaire du poste en remplacement de Madame DELANNOY. C'est Madame Stéphanie QUEVILLON qui assure le remplacement de Monsieur Benoît CRESPIEN.

CANTINE

Monsieur le Maire présente la requête d'une famille dont les enfants fréquentent la cantine scolaire deux fois par semaine, de façon régulière, et qui souhaite bénéficier du tarif « forfait » et non pas « occasionnel ».

Le Conseil Municipal ne souhaite pas modifier le système d'inscriptions et de tarifications existants. Il rappelle que la majeure partie des charges est constante : personnel API et personnels de surveillance ; si un tarif « à la carte » est mis en place, il y a risque de diminution des repas servis chaque jour ce qui engendrerait un déséquilibre trop important entre les recettes et les coûts et poserait la question de la pérennité du service.

ACCUEIL DE LOISIRS

RCLV (Rigolo Comme La Vie) qui avait en charge les centres aérés de l'été 2016 a donné une entière satisfaction et le bilan qui sera programmé d'ici quelques semaines devrait être positif.

Concernant l'ILEP et l'organisation des centres des petites vacances scolaires, Monsieur Didier DUQUESNE indique qu'il est toujours dans l'attente du bilan de l'année 2015-2016 ; la convention triennale arrive à son terme et doit être renouvelée après délibération du Conseil Municipal.

Monsieur Didier DUQUESNE se charge de prendre contact avec la Directrice des Centres aérés de l'ILEP pour fixer la date de la réunion de bilan de l'année écoulée et envisager le fonctionnement de la prochaine année scolaire.

RAM WEPP 'ITI

Des modifications sont intervenues dans l'organisation interne du relais itinérant. Une nouvelle convention doit être signée d'ici fin Novembre ; elle sera présentée par Madame Catherine CHARLOT lors du prochain Conseil Municipal.

Une rencontre « portes ouvertes » du RAM WEPP'ITI aura lieu à l'Espace Boulinguez le vendredi 29 septembre en fin de journée.

2° - Commission Budget

Monsieur le Maire présente les propositions de la Société Allianz pour les assurances de la Commune ; le coût annuel est inférieur de 1 600 € au contrat souscrit actuellement, pour une qualité de couverture égale.

L'ensemble du Conseil décide de changer de société et Monsieur le Maire est chargé d'engager les démarches nécessaires auprès de la Société Allianz.

3° - Commission Travaux

ECOLE

Des travaux de mise aux normes de l'électricité à l'école se sont déroulés cet été pendant toute la période des vacances scolaires ; la fin des travaux d'électricité dans la classe maternelle est programmée pendant les vacances de la Toussaint.

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE

Une réunion de la commission travaux doit être programmée pour faire le point sur le démarrage de la première tranche des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux et des trottoirs.

LOTISSEMENT DE LA FRESNOY

La Société Eiffage a programmé la fin des travaux de Voirie dans le lotissement de la Fresnoy à compter de fin Septembre 2016. Une réunion de chantier a été fixée le jeudi 22 septembre prochain.

L'extension du chemin de Fournes, de compétence intercommunale, sera réalisée par la Société Eiffage également et les travaux seront pris en charge par la Communauté de Communes de Weppes.

AIRE DE JEUX

Le jeu existant dans le Parc des Saules va être remplacé ; un devis a été signé avec la Société NTP par la Communauté de Communes de Weppes qui prendra en charge la fourniture et la pose du jeu et des travaux.

SECURITE

Monsieur Yves-Bernard DE BEURMANN pose la question de la vitesse excessive dans le centre du village, en zone 30 notamment. La question sera étudiée par la commission travaux lors de sa prochaine réunion.

4° - Commission Animation

DUCASSE 2016

Monsieur Jean-Claude RUHANT fait part du bilan, sensiblement identique à celui des années précédentes.

Concernant le lâcher de ballons, Matéo et Natan PETIT sont ex aequo avec un parcours de 323 kms.

RALLYE DES ROUTES DU NORD

Le nouvel organisateur du rallye a sollicité la Commune pour le passage d'une spéciale sur Le Maisnil le dimanche 26 février 2016. Compte-tenu des difficultés rencontrées lors des éditions précédentes, le Conseil Municipal n'a pas souhaité donné un avis favorable au passage du rallye 2017 sur la Commune par 1 voix pour, 9 voix contre et 3 abstentions.

SPECTACLE JAPONAIS

A l'initiative d'Astrid BACHELOT, un conte musical japonais dansé avec théâtre d'images est programmé dans la salle de l'Espace Boulinguez le samedi 24 septembre 2016. Madame Catherine HERMANT présente l'animation qui se veut originale et culturelle avec des costumes traditionnels et une démonstration d'éventails.

REPAS DES AINES

Il aura lieu cette année « Au Maisnil Mon Temps », le jeudi 6 octobre 2016 pendant la semaine bleue.

5° - Commission Environnement

La commission environnement a programmer une réunion de façon à lister les tâches et à programmer le travail pour les agents espaces verts.

Monsieur Yves-Bernard DE BEURMANN souhaite qu'un arbre cassé aux Mûriers soit remplacé.

Monsieur le Maire indique que cet été, les agents en charge des espaces verts ont « nettoyé » le cimetière envahi par les plantes et les fleurs.

XVIII – INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE WEPPEES

1° - Ouverture des plis du marché voiries

Monsieur Yves-Bernard DE BEURMANN représentait Le Maisnil pour l'ouverture des plis, le mardi 6 septembre 2016 ; C'est la Société Colas qui est titulaire du marché.

2° - Réseau médiathèques

Monsieur le Maire indique que le réseau n'est pas repris par la MEL et ne va pas être poursuivi après l'année 2016.

XIX – QUESTIONS DIVERSES

1° - Pleine Conscience

L'association Armonioz (association d'écologie humaine) souhaite bénéficier d'un local sur la Commune pour se réunir.

Le Conseil Municipal décide d'attendre d'obtenir les statuts, le budget, le siège de l'association et le mode de fonctionnement avant de prendre une décision.

2° - Conférence Sophrologie

Madame Catherine HERMANT suggère d'organiser une intervention / conférence animée par une sophrologue dans le cadre de l'association du Foyer Rural. Monsieur Didier DUQUESNE se charge de contacter Madame Josiane SINSOULIEU pour étudier la faisabilité d'un tel débat.

3° - Dates des prochaines réunions de Conseil

Mardi 4 octobre 2016 à 20 h 15

Jeudi 17 novembre 2016 à 20 h 15

Mardi 13 décembre 2016 à 20 h 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30 mn